

D. 406

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la direction de la police municipale (DPM)

P.J. : 1 projet de délibération

Après avoir été à l'initiative de l'extension à la Nouvelle-Calédonie des dispositions législatives et réglementaires permettant l'armement des polices municipales, la ville de Nouméa a été autorisée dès 2016 à se doter d'un armement pour les besoins de sa police municipale.

L'autorisation en cours de validité, délivrée par le Haut-commissaire de la République en juillet 2018 et valable jusqu'en 2023, permet actuellement à la commune de Nouméa de détenir un volume d'armes fixé de la manière suivante :

- 26 lanceurs de balles de défense (LBD) ;
- 15 pistolets à impulsion électrique (PIE) ;
- 80 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes collectifs (+100ml) ;
- 200 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes individuels (-100ml) ;
- 250 matraques (dont 180 tonfas, 40 matraques et 30 tonfas télescopiques).

Nouméa ayant été la première commune de la Nouvelle-Calédonie à acquérir des armes, le quota fixé en 2018 par l'Etat avait été volontairement limité.

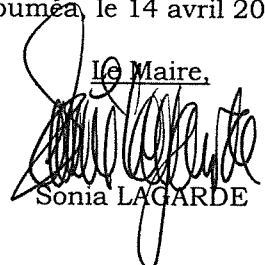
Aujourd'hui, la grande majorité des policiers municipaux sont formés au maniement des armes et le port de ces armes s'est normalisé. Pour les besoins de certaines opérations particulières ou de remplacement des armes en maintenance, il apparaît nécessaire de revoir à la hausse ce quota.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler sa demande d'autorisation d'acquisition d'armes auprès du Haut-commissariat de la République pour les quantités suivantes :

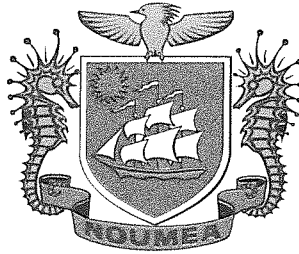
- 35 lanceurs de balles de défense (LBD) ;
- 25 pistolets à impulsion électrique (PIE) ;
- 100 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes collectifs (+100ml) ;
- 200 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes individuels (-100ml) ;
- 300 matraques (dont 180 tonfas, 90 matraques et 30 tonfas télescopiques).

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022


Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 406
P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
29.04.2022	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
29.04.2022	M.	Luc BRUN	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Davina FAUA
	Mme	Charlotte THAIWE	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 39	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 52	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 406

portant demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la direction de la police municipale (DPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **5 MAI 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-5 et ses articles R.511-11 à R.511-34, dans leur rédaction applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 21 août 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 13 octobre 2015 relative à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la convention de coordination conclue le 22 juillet 2016 entre le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et madame la députée-maire de la commune de Nouméa et le procureur près du tribunal de première instance,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/42 du 14 avril 2022,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour les besoins de sa direction de la police municipale, la commune de Nouméa demande à l'Etat l'autorisation d'acquérir, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions listés ci-après :

- 35 lanceurs de balles de défense (LBD) ;
- 25 pistolets à impulsion électrique (PIE) ;
- 100 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes collectifs (+100ml) ;
- 200 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes individuels (-100ml) ;
- 300 matraques (dont 180 tonfas, 90 matraques et 30 tonfas télescopiques).

ARTICLE 2/

Le maire ou son représentant est habilité par le conseil municipal à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de la direction de la police municipale.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

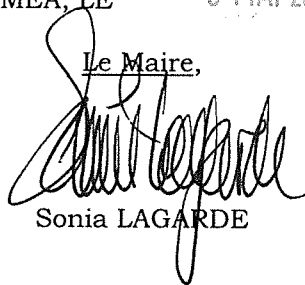
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE -5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 MAI 2022

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	- 1
SGL	- 1
HAUT COMMISSARIAT	- 1
AFFICHAGE	- 1

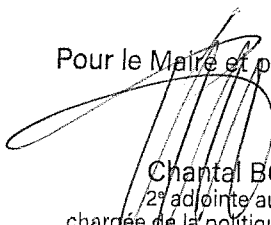
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et ~~publié~~ publié le 10 MAI 2022
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation armement police municipale

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-406 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-406-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.5. Ordre public